



Dossier n° DP 95 604 2500006

Date de dépôt : **03/04/2025**

Demandeur : **Monsieur GUEGBELET
Bradley**

Pour : **la construction d'un garage et d'un
bureau au dessus de ce garage**

Adresse terrain : **3 chemin de la Distillerie
95470 SURVILLIERS**

**ARRÊTÉ n°UR-2025-0417-a
Irrecevabilité d'une déclaration préalable
au nom de la commune de SURVILLIERS**

Le maire de SURVILLIERS,

VU la déclaration préalable présentée le 03/04/2025 par GUEGBELET BRADLEY demeurant 3 chemin de la Distillerie, SURVILLIERS (95470) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un garage et d'un bureau au dessus de ce garage,
- sur un terrain situé 3 chemin de la Distillerie, à SURVILLIERS (95470),
- pour une surface de plancher 113.29 m²
- pour une surface de plancher créée de 16.82 m².

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 03/04/2025 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU le permis d'aménager enregistré sous le numéro PA 095 604 18 000001, accordé le 11/01/2020 ;

VU le permis d'aménager modificatif enregistré sous le numéro PA 095 604 18 000001M01, accordé le 13/01/2020 ;

VU le permis d'aménager modificatif enregistré sous le numéro PA 095 604 18 000001M02, accordé le 22/10/2021 ;

VU le permis d'aménager modificatif enregistré sous le numéro PA 095 604 18 000001M03, accordé le 11/04/2023 ;

VU le permis d'aménager modificatif enregistré sous le numéro PA 095 604 18 000001M04, accordé le 08/09/2023 ;

VU le permis de construire enregistré sous le numéro PC 095 604 21 00038, accordé le 02/12/2021 ;

VU le permis de construire enregistré sous le numéro PC 095 604 21 00038M01, accordé le 21/11/2024,

Considérant que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du permis de construire PC095 604 21 00038, accordé le 02/12/2021 n'a pas été accordée.

Considérant que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du permis de construire modificatif PC095 604 21 00038 M01, accordé le 21/11/2024 n'est pas déposée.

Considérant que la demande doit faire l'objet d'un permis modificatif numéro deux.

A R R E T E

Article 1 : *La présente demande est déclarée IRRECEVABLE. Les travaux ne doivent pas être entrepris.*

Survilliers,
Le 17 avril 2025,

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,
la citoyenneté et les affaires juridiques.



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.télérecours.fr

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.
- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.